Réponse de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle aux questions des maires et présidents d'intercommunalité du département

QUESTIONS

- 1. Peut-on disposer d'une carte pour les élus sur les implantations des services de gestion comptable et des conseillers financiers ainsi qu'une carte pour les administrés sur les points d'accueil de la DDFIP ? Quand auront lieu les réunions de concertation ?
- 2. Est-il prévu de maintenir les indemnités de mandat des présidents de syndicats de communes dans le domaine de l'eau potable au 01/01/2020 ?
- 3. Peut-on constituer un groupe de travail avec les services de l'Etat et le procureur de la République pour que les gens du voyage respectent leurs obligations lorsque les communautés de communes ont bien mis en place les aires d'accueil aménagées ?
- 4. L'Etat peut-il faire un point de la couverture en téléphonie mobile en Meurthe-et-Moselle ?
- 5. A-t-on une assurance que toutes les maisons d'accueil au public du département seront labellisées France Services et peut-on espérer l'ouverture d'une telle maison sur le canton de Longuyon ?

REPONSES

1. Peut-on disposer d'une carte pour les élus sur les implantations des services de gestion comptable et des conseillers financiers ainsi qu'une carte pour les administrés sur les points d'accueil de la DDFIP? Quand auront lieu les réunions de concertation ? (comité directeur de l'ADM54)

Réponse de M. le Préfet :

Madame la Présidente.

Vous trouverez annexée à cette réponse la carte présentant la réforme du réseau des finances publiques, qui illustre, entre autres, les 32 points d'accueil de proximité sur le département, les 18 points d'implantation des conseillers aux collectivités, les implantations des services fiscaux, et les 6 implantations des services de gestion comptable.

Pour rappel, la réforme du réseau des finances publiques vise à spécialiser et améliorer trois services, auparavant gérés par les trésoreries :

- la gestion comptable, qui sera désormais mutualisée au sein de six services de gestion comptable. La spécialisation de ces centres, dédiés au traitement des actes comptables des collectivités, devrait permettre une amélioration de la gestion comptable et une réduction, pour certains actes spécifiques, des délais de paiement;
- le conseil aux collectivités, avec au minimum 1 conseiller (fonctionnaire d'État, spécialisé dans le conseil aux collectivités) à temps plein par EPCI, afin d'accompagner les communes et EPCI dans leurs actes budgétaires, et ce alors que certaines trésoreries peinaient à assurer cette mission;
- l'accueil des usagers, au sein de 32 points d'accueil de proximité. Ces permanences du service des impôts aux particuliers pourront se tenir en MSAP lorsque celles-ci existent, ou en mairie, ou dans toute autre structure que les acteurs locaux privilégieraient. A noter qu'il s'agit d'un élargissement de la gamme des services offerts aux usagers, puisqu'auparavant, seules les questions relatives aux impôts locaux étaient traitées en trésorerie, alors qu'avec la réforme, toutes les questions relatives aux impôts des particuliers pourront être traitées au sein de ces permanences.

Les cartes font l'objet de concertations qui visent à adapter le réseau en fonction des besoins exprimés localement, et de fixer la date de fermeture de la trésorerie. Deux types de réunions de concertation se dérouleront ou se sont d'ores et déjà déroulées, au niveau de l'arrondissement ainsi qu'au niveau des EPCI.

Au niveau de l'arrondissement, présidée par le sous-préfet et le DDFiP, et rassemblant les présidents d'EPCI ainsi que les parlementaires, afin d'expliquer la réforme et de déterminer les possibilités et besoins d'implantation par EPCI :

- pour l'arrondissement de Lunéville, cette réunion se tiendra le 7 octobre à 17h30 ;
- pour l'arrondissement de Nancy, le 15 octobre à 18h;
- pour l'arrondissement de Toul, le 10 octobre à 18h;
- pour l'arrondissement de Briey, le sous-préfet et le DDFiP ayant déjà amorcé les réunions au niveau de chaque EPCI au tout début du mois de septembre, la réunion par arrondissement ne semble désormais plus nécessaire.

Au besoin, ce seront des réunions au niveau des maires par EPCI, en présence des sous-préfets et du DDFiP, afin de déterminer la date de transformation de la trésorerie, l'implantation des points d'accueil aux usagers, ainsi que le dimensionnement du service des conseillers aux collectivités par EPCI. Plusieurs de ces réunions se sont déjà déroulées dans les arrondissements de Briey et Lunéville, et seront programmées dans les arrondissements de Toul et Nancy.

L'échelonnement de ces réunions s'est fait en fonction des disponibilités respectives des différents acteurs, sur un calendrier aussi court que chargé, expliquant que certaines réunions au niveau des EPCI se tiennent avant les réunions d'arrondissement.

2. Est-il prévu de maintenir les indemnités de mandat des présidents de syndicats de communes dans le domaine de l'eau potable au 01/01/2020 ? (SIE Euron Mortagne)

Réponse de M. le Préfet :

Monsieur le Président

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés dont le périmètre est inférieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que celles des présidents et vice-présidents de l'ensemble des syndicats mixtes ouverts dits « restreints » (composés exclusivement de communes, d'EPCI, de départements et de régions).

Afin de faire coïncider la date de suppression des indemnités de fonctions avec la date de la majorité des transferts effectifs de compétences, la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes reporte au 1er janvier 2020 l'entrée en vigueur de ces dispositions.

L'état du droit antérieur à la loi NOTRe reste donc applicable du 9 août 2015 au 31 décembre 2019, n'entraînant aucune perte pour les élus concernés. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes n'a pas pour objet de « revenir sur le principe du transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2020 », mais elle permet « d'y déroger dans certaines circonstances jusqu'en 2026 sur la base d'une minorité de blocage ». Il s'agit en effet d'assouplir les conditions de mise en œuvre de la loi NOTRe et non de remettre en cause le transfert décidé par celle-ci. La loi du 23 mars 2016 précitée a également aligné le régime des syndicats mixtes ouverts restreints sur celui des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Ainsi, le dispositif prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, seuls les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes ouverts restreints dont le périmètre est supérieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre pourront percevoir des indemnités de fonction, étant précisé que le périmètre de référence ne tient pas compte de celui des départements ou régions qui en sont membres.

Le Président de la République a réaffirmé, à l'occasion de son discours aux maires de France le 22 novembre 2018, l'attachement et la considération qu'il leur portait. Dans le cadre du chantier lancé par la conférence nationale des territoires fin 2017 sur le statut des élus locaux, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales poursuit les travaux de réflexion engagés avec la délégation du Sénat aux collectivités territoriales sur l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux, en y associant les représentants des associations d'élus locaux. En outre, Le Président de la République a exprimé sa volonté, lors de son allocution du 25 avril 2019, que des réponses soient apportées aux difficultés subies par les élus locaux. C'est sur la base de ces réflexions et de ces orientations que seront envisagées, le cas échéant, des modifications législatives.

Ainsi, auditionné par la Commission des lois du Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi Engagement et Proximité, le ministre chargé des Collectivités territoriales a annoncé, ce mercredi 25 septembre, le maintien des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de syndicats mixtes ouverts « restreints », au-delà du 1^{er} janvier 2020.

3. Peut-on constituer un groupe de travail avec les services de l'État et le procureur de la République pour que les gens du voyage respectent leurs obligations lorsque les communautés de communes ont bien mis en place les aires d'accueil aménagées ? (M. le Maire de Méréville)

Réponse de M. le Préfet :

Monsieur le Maire.

Je tiens tout d'abord à rappeler mon action, celle de mes services et celle des forces de police sur le département. Concernant les stationnements illicites, j'ai pris 49 mises en demeure depuis le début de l'année 2019, et 50 sur toute l'année 2018. L'immense majorité de ces mises en demeure a été suivie d'effets, avec des départs des groupes pour la plupart dans les 48h suivant la notification.

Je tiens toutefois à souligner que la plupart des grands passages se passent bien, et s'opèrent sur les aires prévues à cet effet. Celles-ci ont permis de réduire le nombre de stationnements illicites sur le département, quand bien même d'autres se perpétuent, comme c'est le cas à Méréville. Vous pouvez toutefois compter sur le soutien des services de l'État pour mettre fin, dans les plus brefs délais, aux occupations illicites dès lors que les collectivités concernées respectent les prescriptions du schéma départemental d'hébergement et d'accueil des gens du voyage, renouvelé cette année.

Pour ce qui est de la méthode, plusieurs instances de travail existent déjà, et il ne me semble pas utile au niveau départemental de multiplier ces instances. Vous pouvez, en revanche, au niveau des EPCI, organiser des réunions de travail en conviant les instances mentionnées. La préfecture y prendra tout sa part.

Enfin, je vous invite à saisir le Parquet dès lors que vous constatez un délit, y compris lorsque celui-ci est commis par des personnes appartenant à des groupes de gens du voyage.

4. L'Etat peut-il faire un point de la couverture en téléphonie mobile en Meurthe-et-Moselle ? (M. le Maire de Ville-en-Vermois)

Réponse de M. le Préfet :

Monsieur le Maire,

La Meurthe-et-Moselle comptait 914 sites tous opérateurs confondus au 31 décembre 2018, dont 781 étaient équipés en 4G. Au cours de l'année 2018, 98 nouveaux sites sont passés en 4G. Le déploiement se poursuit pour une généralisation de la 4G à fin 2020 conformément aux engagements contraignants pris par les opérateurs dans le cadre de l'accord « New deal ».

En outre, l'accord New deal engage les opérateurs à déployer, à leur charge, de nouveaux émetteurs de téléphonie, en priorité dans les zones habitées les plus mal couvertes.

À ce titre, la Meurthe-et-Moselle a bénéficié en 2018 de 14 nouveaux sites de téléphonie pour 15 communes, versées dans le New deal mais identifiées dans le cadre d'anciens programmes.

Les zones les plus mal couvertes signalées sont désormais proposées à la Mission France Mobile, en lien avec les opérateurs, par une équipe projet collégiale associant l'État, le Département, et l'ADM 54, sur la base de mesures objectives et d'études-radio.

En 2019, la Meurthe-et-Moselle a pu bénéficier d'un quota de 4 nouveaux sites pour les communes de Viviers-sur-Chiers, Neufmaisons, Fraimbois et Glonville. L'équipe-projet s'est par ailleurs mobilisée en 2019 pour émarger sur un bonus réparti à l'échelon régional, obtenant une dotation de 2 sites supplémentaires, sur les 6 sites attribués au Grand Est cette année. Ces 2 sites bonus ont été remontés pour les communes de Courcelles et Gémonville.

Par ailleurs, j'ai sollicité une réévaluation du quota prévisionnel annuel pour la Meurthe-etMoselle et le directeur de la Mission France Mobile m'a indiqué par courrier le 15 juillet dernier que la dotation passerait à 6 sites en 2020.

L'équipe projet poursuit donc son travail de qualification des problèmes de couverture mobile dans le cadre des dotations accordées.

5. A-t-on une assurance que toutes les maisons d'accueil au public du département seront labellisées France Services et peut-on espérer l'ouverture d'une telle maison sur le canton de Longuyon ? (M. le Maire de Montigny-sur-Chiers)

Réponse de M. le Préfet :

Monsieur le Maire.

Les Maisons de services au public (MSAP) actuelles seront labellisées France Services par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires au cours de plusieurs vagues contingentées à la condition qu'elles remplissent a minima les 30 critères obligatoires prescrits dans la circulaire du 1^{er} juillet dernier.

La labellisation des MSAP en MFS est donc entre les mains de ces dernières : si mon objectif est bien d'avoir 100 % des MSAP actuellement existantes sur le département qui seront labellisées au cours des deux prochaines années, il est impossible de garantir a priori leur labellisation puisqu'elle dépend de leur montée en gamme effective.

Pour ce faire, mes services mènent plusieurs actions d'appui :

- en explicitant les différents aspects de la réforme et en travaillant en coordination régulière avec les partenaires socles et les porteurs de MSAP pour les accompagner dans cette évolution et pour répondre à toute question ;
- en assurant un suivi individualisé des MSAP, grâce aux questionnaires qu'elles ont remplis cet été, avec un plan de montée en gamme spécifique et un financement de 30 000 € par an et par structure, afin de les soutenir dès maintenant dans cette transformation ;
- en suivant de manière resserrée la montée en gamme des MSAP postales, afin que ces MSAP atteignent bien les critères requis pour une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Il faut ici préciser la procédure de labellisation, qui appartient in fine au CGET, et qui se déroulera en vagues successives du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Je remonterai au CGET toute MSAP ayant :

- 1) atteint les 30 critères obligatoires, et s'étant engagée de manière sérieuse à fonctionner aux standards France Services à l'échéance de la date espérée de labellisation ;
- 2) offrant des garanties sérieuses de la qualité de l'accompagnement à l'usager.

Sur la base de ces propositions, mais également d'audits qualité que le CGET mène à son niveau, celuici décidera si les MSAP seront labellisées au sein des vagues contingentées nationales (ex : 1ère vague de 300 labellisations au 01/01/2020).

Je suis confiant sur la capacité de l'intégralité de nos MSAP à atteindre les standards et à être labellisées, au vu de la très bonne qualité de service offerte en moyenne sur ces structures dans notre département.

Par ailleurs, le Président de la République s'est engagé à avoir au moins une Maison France Services par canton à dominante rurale. J'ai donc effectivement sollicité le CGET pour une création à Longuyon, dans le canton de Mont-Saint-Martin, seul canton à dominante rurale de Meurthe-et-Moselle à ne pas disposer de MSAP à l'heure actuelle. Nous reviendrons vers les acteurs locaux une fois cette possibilité confirmée, afin de constituer cette MFS dans les plus brefs délais.



